



PROBEOL HEES 22 32 46

Huiles hydrauliques biodégradables, à haut indice de viscosité (HV), à base d'esters synthétiques insaturés issus de l'oléochimie, renouvelables à plus de 80%

PERFORMANCES

Spécifications :

ISO 15380 (HEES)

VDMA 24568 (HEES)

AVANTAGES

PROBEOL HEES possède un indice de viscosité naturel élevé ce qui réduit les variations de viscosité en fonction de la température et des propriétés d'onctuosité naturelles qui contribuent à la réduction de l'usure des organes lubrifiés.

PROBEOL HEES peut être utilisée dans les systèmes hydrauliques fonctionnant à des températures modérées (<90°C), ainsi que dans des systèmes fonctionnant à basses températures.

UTILISATIONS

PROBEOL HEES doit être utilisés comme fluide hydraulique dans les applications où les risques de pollution de l'environnement sont importants : milieux forestiers, proximité de cours d'eau, zones écologiquement sensibles. PROBEOL HEES présente une très bonne résistance à l'oxydation et une bonne stabilité thermique ainsi qu'un point d'écoulement très bas.

Caractéristiques	Normes	Valeurs	22	32	46
Masse volumique à 15 °C	NFT 60-106	Kg/m ³	902	911	917
Point éclair	NFT 60-118	°C	>250	>220	>310
Point d'écoulement	ASTM D 97	°C	<-27	<-39	<-40
Viscosité cinématique à 40°C	NFT 60-100	mm ² /s	23.6	37.8	49.3
Viscosité cinématique à 100°C	NFT 60-100	mm ² /s	5.9	8.0	9.6
Indice de viscosité	NFT 60-136	-	>200	>190	>180
Biodégradabilité	OECD 301 B	%	>80	>70	>70

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : VII-111-1508

Date d'édition : 29/09/2025